



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Annexe n° B2024-6 au procès-verbal

Objet : Gestion interne - fourniture de mobilier dans le cadre de l'agencement des futurs locaux du SEDIF - lancement de la consultation et autorisation de signer le marché

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2023-72 du Bureau du 13 octobre 2023 autorisant la signature du bail commercial pour un plateau de bureaux en vue du regroupement des services du SEDIF,

Vu le marché n°2023-077 confiant à la société MAJORELLE la mission d'accompagnement du SEDIF pour l'agencement de ces locaux,

Considérant que l'aménagement global des espaces nécessite la fourniture de mobilier adapté aux besoins préalablement définis et dans la perspective de la construction d'un « écosystème » à même de répondre aux besoins de chacun des collaborateurs,

Considérant qu'il convient de lancer une procédure formalisée pour la passation d'un marché public ayant pour objet les prestations de fournitures de l'ensemble du mobilier intérieur des futurs locaux du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

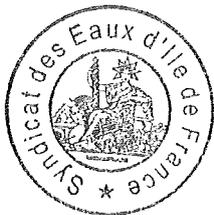
DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public ayant pour objet les prestations de fourniture de l'ensemble du mobilier intérieur en vue de l'agencement de ses futurs locaux sis 77/81, boulevard Saint Germain – Paris 6, pour une durée estimée de 7 mois maximum (de la date de notification à décembre 2024) et un montant estimé de 600 000 € H.T., selon les dispositions du Code de la Commande Publique,

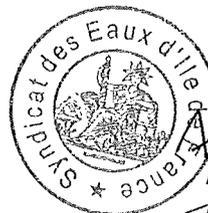
Article 2 autorise la signature du marché correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024



Le vendredi 19 janvier 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 11 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

